

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.
- écoulements et chutes de blocs.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Le territoire communal est sujet à des risques de mouvements de terrain tels que des chutes de pierres et de blocs, et des ravinements dans l'ensemble du Massif de l'Estérel et du littoral rocheux.

En fonction des différentes études menées sur la commune

- les cartes d'aléa risque de mouvements de terrain figurent pages 22, 23, 24.
- les cartes où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages 43, 44, 45.

IV. QUELLES SONT LES MESURES A PRENDRE S'IL Y A LIEU ?

PREVENTION :

- repérage des zones exposées,
- suppression, stabilisation de la masse instable, drainage éventuel...
- systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- surveillance très régulière des mouvements déclarés,
- plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.

PROTECTION

En cas de danger la population serait alertée par le porte à porte.

Une cellule de crise serait mise en place en mairie. La population serait informée de toute évolution de la situation et de toute évacuation par la radio locale, les services de secours et le porte à porte.

Des points de regroupements seraient établis dans les bâtiments publics, les salles polyvalentes serviraient également de lieux d'hébergement.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.82.15.00.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.36.47.00.
- la Direction Départementale de l'Equipement : 04.94.46.83.83.



ALEA MOUVEMENTS
DE TERRAINS.
PL. 1.2.3.

